Loi de bouclement des lois 3878, 3981, 4958, 5092, 5121, 5162, 5252, 5280, 5335, 5495, 5715, 5915, 5916, 5930, 6231, 6233, 6255, 6969, 7124, 7822, 8007, 8266, 8747, 9293 et 9325 (10953)

du 12 octobre 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

¹ Le bouclement de la loi n° 3878, du 01.12.1972, pour l'étude d'aménagement du quartier des Grottes – Phase 2, se décompose de la manière suivante :

 montant brut voté 	5 000 000 F
• dépenses brutes réelles	5 000 000 F
• non dépensé	0 F

² Le bouclement de la loi n° 3981, du 14.11.1974, pour l'élaboration d'un plan directeur des transports, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	2 500 000 F
• dépenses brutes réelles	2 376 953 F
• non dépensé	123 047 F

³ Le bouclement de la loi n° 4958, du 14.12.1978, pour la construction du carrefour route Chancy et Pont-Butin, se décompose de la manière suivante :

carrerour route Chancy et Pont-Butti, se décompose de la	mamere survante:
• montant brut voté	8 700 000 F
• dépenses brutes réelles	12 482 482 F
• surplus dépensé	-3 782 482 F

⁴ Le bouclement de la loi n° 5092, du 11.10.1979, pour construction de la Station d'épuration de La Plaine ainsi que le raccordement des eaux usées Cartigny-Avully-Russin, se décompose de la manière suivante :

L 10953 2/7

 montant brut voté 	2 856 750 F
• dépenses brutes réelles	2 799 750 F
• non dépensé	57 000 F
⁵ Le bouclement de la loi n° 5121, du 08.05.1980, pour le routiers de la ZI Bois-de-Bay, se décompose de la manière s	
 montant brut voté 	9 420 000 F
• dépenses brutes réelles	17 904 505 F
• surplus dépensé	-8 484 505 F
⁶ Le bouclement de la loi n° 5162, du 17.09.1982, pour l'étude de la liaison routière sous la rade, se décompose de la manière suivante :	
 montant brut voté 	200 000 F
 dépenses brutes réelles 	1 459 758 F
• surplus dépensé	-1 259 758 F
⁷ Le bouclement de la loi n° 5252, du 07.05.1981, pour la réfection de la piste d'accélération de l'aéroport, se décompose de la manière suivante :	
 montant brut voté 	50 000 000 F
• dépenses brutes réelles	50 000 000 F
• non dépensé	0 F
⁸ Le bouclement de la loi n° 5280, du 18.02.1982, pour d'évitement au Grand-Saconnex, se décompose de la manièr	l'étude de route e suivante :

• montant brut voté

• surplus dépensé

• dépenses brutes réelles

200 000 F

367 139 F

-167 139 F

3/7 L 10953

⁹ Le bouclement de la loi n° 5335, du 03.06.1982, p d'assainissement sur le site de la décharge du Nant décompose de la manière suivante : • montant brut voté		
dépenses brutes réelles	5 306 739 F	
depended of deal feeties		
• non dépensé	83 261 F	
¹⁰ Le bouclement de la loi n° 5495, du 16.09.1983, p d'aménagement sur la route de Sauvergny, se décompos suivante :	oour des travaux se de la manière	
 montant brut voté 	5 600 000 F	
• dépenses brutes réelles	6 000 513 F	
• surplus dépensé	-400 513 F	
 Le bouclement de la loi n° 5715, du 01.11.1985, pour l'a hameau de Monniaz, se décompose de la manière suivante : montant brut voté dépenses brutes réelles 	225 000 F 225 000 F	
• non dépensé	0 F	
¹² Le bouclement de la loi n° 5915, du 22.01.1987, pour l'étude géophysique dans le canton de Genève, se décompose de la manière suivante :		
• montant brut voté	730 000 F	
• dépenses brutes réelles	730 000 F	
• non dépensé	0 F	
 Le bouclement de la loi n° 5916, du 09.04.1987, pour l'étude de l'extension de la station épuration d'Aïre, se décompose de la manière suivante : montant brut voté dépenses brutes réelles 12 000 000 F 		
• non dépensé	1 000 000 F	

L 10953 4/7

14 Le bouclement de la loi n° 5930, du 09.04.1987, pour la réalisation de la $1^{\rm re}$ étape de compostage sur le site de Nant de Châtillon, se décompose de la manière suivante :		
• montant brut voté	2 600 000 F	
• dépenses brutes réelles	3 905 389 F	
• surplus dépensé	-1 305 389 F	
¹⁵ Le bouclement de la loi n° 6231, du 08.06.1989, pour la participation aux frais de couverture des voies CFF à Saint-Jean, se décompose de la manière suivante :		
• montant brut voté	15 150 000 F	
• dépenses brutes réelles	15 150 000 F	
• non dépensé	0 F	
¹⁶ Le bouclement de la loi n° 6233, du 16.12.1988, pour l'étude du tronçon genevois de la Voie suisse au bord du lac d'Uri, se décompose de la manière suivante :		
• montant brut voté	120 000 F	
• dépenses brutes réelles	124 943 F	
• surplus dépensé	- 4 943 F	
¹⁷ Le bouclement de la loi n° 6255, du 27.01.1989, pour l'aménagement du site archéologique à la cathédrale Saint-Pierre, se décompose de la manière suivante :		
• montant brut voté	3 731 950 F	
• dépenses brutes réelles	3 731 950 F	
• non dépensé	0 F	
¹⁸ Le bouclement de la loi n° 6969, du 07.10.1993, pour la reconstruction du téléphérique du Salève, se décompose de la manière suivante :		
• montant brut voté	9 358 145 F	
• dépenses brutes réelles	9 358 143 F	
• non dépensé	2 F	

5/7 L 10953

¹⁹ Le bouclement de la loi n° 7124, du 24.03.1995, pour le la rue Lect, se décompose de la manière suivante :	prolongement de
• montant brut voté	17 194 443 F
• dépenses brutes réelles	
• surplus dépensé	-94 443 F
^{20}Le bouclement de la loi n° 7822, du 20.11.1998, pour transformation et d'aménagement du bâtiment « La Montfleury/Satigny, se décompose de la manière suivante :	
• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 412 366 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 892 437 F
• surplus dépensé	-480 071 F
^{21}Le bouclement de la loi n° 8007, du 23.09.1999, po construction d'un parking de 400 places pour l'OMC, se o manière suivante :	
• montant brut voté	946 000 F
• dépenses brutes réelles	135 425 F
• non dépensé	810 575 F
22 Le bouclement de la loi n° 8266, du 23.06.2000, pour la Maison des associations, se décompose de la manière suivant	te:
 montant brut voté 	900 000 F
• dépenses brutes réelles	899 487 F
• non dépensé	513 F
²³ Le bouclement de la loi n° 8747, du 27.06.2002, por d'urgence en faveur de l'agriculture et la mise en conformité détention d'animaux, se décompose de la manière suivante :	
• montant brut voté	1 200 000 F
 dépenses brutes réelles 	1 188 500 F

• non dépensé

11 500 F

L 10953 6/7

²⁴ Le bouclement de la loi n° 9293, du 27.08.2004, pour la HEG Batelle – Bâtiments CEF, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé) 2 92

2 928 261 F

• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)

1 141 409 F

• non dépensé

1 786 852 F

²⁵ Le bouclement de la loi n° 9325, du 17.12.2004, pour la restauration de la barque la NEPTUNE, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté 800 000 F

• dépenses brutes réelles 750 000 F

• non dépensé

50 000 F

Art. 2 Subvention fédérale

- 1 Les subventions non prévues dans la loi n° 3878 se sont élevées à 123 729 F.
- ² Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 4958 se sont élevées à 2 975 446 F.
- ³ Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5121 se sont élevées à 2 817 123 F.
- ⁴ Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5252 se sont élevées à 6 396 758 F.
- ⁵ Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5335 se sont élevées à 443 614 F.
- ⁶ Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5930 se sont élevées à 555 167 F.
- 7 Les subventions prévues dans la loi n° 6969, estimées à 1 636 800 F, sont de 1 636 800 F, soit égales au montant voté.
- 8 Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 7124, estimées à 4 000 000 F, sont de 7 648 000 F, soit supérieures au montant voté de 3 648 000 F.
- ⁹ Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 7822, estimées à 1 313 466 F, sont de 2 145 660 F, soit supérieures au montant voté de 832 194 F.
- ¹⁰ Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 9293, estimées à 960 478 F, sont de 0 F, soit inférieures au montant voté de 960 478 F.

7/7 L 10953

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.